



Règlement du Conseil Municipal Jeune (CMJ)

ARTICLE 1. : OBJECTIFS QUI MOTIVENT LA CREATION D'UN CMJ

Dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les élus ont souhaité relancer le dispositif volontariste du conseil municipal des jeunes en lui apportant un nouveau dynamisme. Les objectifs sont de :

- ✓ Promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
 - ✓ Favoriser et développer le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général,
 - ✓ Favoriser le bien vivre ensemble,
 - ✓ Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie,
 - ✓ Améliorer le cadre de vie, s'impliquer dans la vie locale.
-
- ✓ Les thèmes qui pourront entre autres être abordés dans le CMJ : environnement, sport, culture, patrimoine, intergénérationnel, humanitaire, entraide, solidarité ...

ARTICLE 2. : ROLE DU CMJ

S'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune, et définis lors des assemblées plénières. Proposer et mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières, et validés par le Conseil Municipal adulte de la commune.

ARTICLE 3. : POPULATION CONCERNEE

Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de Barjols.

L'âge des candidats doit être de 9 à 17 ans révolus.

Peuvent voter les enfants de 8 à 17 ans résidents sur la commune.

8 postes paritaires seront créés pour les 9-17 ans à la date des élections

4 postes de suppléants seront également pourvus.

En cas de démission, seront élus suppléants les plus proches suivants dans la liste.

ARTICLE 4. : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN ET ELIGIBILITE

Les élections sont ouvertes :

- ✓ Comme électeur : A tous les jeunes résidents sur la commune, quelle que soit leur nationalité et respectant les critères de l'article 3.
- ✓ Des listes seront établies en lien avec les établissements scolaires et le service de transport scolaire.
- ✓ Comme candidat : A tous les jeunes résidents de la commune, quelle que soit leur nationalité, (et lieu de scolarité) respectant les critères de l'article 3, et ayant fait acte de candidature. (Voir article suivant
- ✓ Les candidatures au CMJ doivent être déposées en mairie ou dans les établissements scolaires de Barjols. L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire prévu à cet effet, signé par le



candidat et ses représentants légaux. Le candidat s'engage à accomplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire et qu'il organisera pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

ARTICLE 5. : DUREE DU MANDAT

Le CMJ est élu pour une période de trois ans.

En cas de démission des membres empêchant d'atteindre le quorum, des élections anticipées seront organisées pour terminer le mandat.

ARTICLE 6. : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 8 Conseillers Municipaux Jeunes, du Maire, de l'adjoint et ou du délégué à la jeunesse. L'animateur assiste aux séances, assure le secrétariat et les convocations. Les Conseillers Municipaux Jeunes : 8 membres.

Au moins un des élus adultes doit avoir été présent à la séance plénière précédente pour qu'il y ait un bon suivi.

Le directeur général des services ou le responsable de service peuvent également prendre part aux rencontres et assurer le secrétariat des séances.

Des intervenants extérieurs pourront ponctuellement être invités pour apporter leur expertise.

ARTICLE 7. : DROITS ET DEVOIRS

Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance. Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il s'est inscrit. Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre dans ses différences d'idées et son temps de parole. En retour il doit pouvoir exprimer librement ses opinions. Le Conseiller Municipal Jeune est soumis à une obligation de respect, de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes. Un règlement intérieur est établi et mis en place par le Conseil Municipal Jeune lors des premières assemblées plénières

ARTICLE 8. : POUVOIR du CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes de commissions qu'il aura défini lors de ses assemblées plénières. Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant seront mises en application après validation par le Conseil Municipal.

ARTICLE 9. : BUDGET

Une dotation sera prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ. Les opérations décidées par le CMJ et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites en section d'investissement, comme opérations particulières.



ARTICLE 10. : ROLE des ADULTES ENCADRANTS

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement. Les élus adultes aident et guident les Jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes. Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet.

ARTICLE 11. : SEANCES PLENIERES

Le CMJ est convoqué par le Maire ou son représentant. Cette convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes par écrit, à leur domicile, ou par mail, 5 jours au moins avant celui de la séance.

Le jeune devra confirmer sa présence en amont à par mail ou par téléphone au service jeunesse de la mairie.

Les séances plénières ont lieu en mairie ou un autre lieu défini en amont, tous les deux mois au moins. Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Maire ou son représentant, dirigent les débats, accordent la parole, mettent au vote les propositions lors des séances.

Un Conseiller Municipal Jeune empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre conseiller. Un Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les votes lors des séances se feront à main levée, toutefois sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à bulletins secrets. Les élus adultes ne prennent pas part au vote.

- **Le Fonctionnement :**

Lors des séances plénières, les jeunes pourront inviter les élus du Conseil Municipal concernés. Selon les projets ou débats Le CMJ peut inviter des intervenants ou du public. Le type d'invitation est précisé lors des invitations aux réunions ou activités.

Par le projet, avant de délibérer ou de se réunir en commission Conseil Municipal de Jeunes Les projets du CMJ pouvant faire l'objet d'une délibération seront présentés par l' élu délégué à l'Education Jeunesse.

ARTICLE 12 : COMITE DE PILOTAGE ET REUNIONS

Le comité de pilotage est formé du Maire, l'adjoint et ou de le délégué à la jeunesse, le directeur général des services, le responsable du service jeunesse, l'animateur en charge du CMJ, de parents, et directeurs d'établissements scolaires.

Le comité de pilotage après la mise en place du CMJ se réunira une fois par an et si besoin sur demande d'un de ses membres. Il est garant des objectifs fixés à l'article 1. Il y analysera les indicateurs de réussite du projet (nombre de candidats, nombre de votants, nombre de projet, budget consommé, nombre de réunion, bilan qualitatif)

ARTICLE 13 : LES MOYENS MATERIELS :



Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du CMJ pour les réunions de travail et les séances plénières. Celles-ci pourront se tenir dans une salle communale.

Des visites de sites peuvent être effectués. Dans ce cadre la commune peut mettre à disposition un mini bus (avec un chauffeur habilité à la conduite).

En cas de besoin, le service jeunesse peut fournir un ordinateur le temps d'une réunion.

ARTICLE 14. : ELECTIONS

L'élection des membres du Conseil Municipal Jeunes peut se dérouler sur les établissements scolaires ou en mairie. En cas d'égalité de voix, le plus jeune sera déclaré élu.

Le bureau de vote sera tenu par un élu adulte ou un agent de la commune, aidé par des jeunes et des personnes du comité de pilotage. Les rôles de chacun (président, vice-président et assesseurs) seront répartis d'un commun accord. Le matériel de vote (urnes, isolements, enveloppes, etc.) seront mis à disposition par la Mairie. Il sera établi une liste d'émargement et un jeu de bulletins. Pour le dépouillement, des scrutateurs seront désignés.

ARTICLE 15 : DEMISSION :

En cas de démission d'un jeune conseiller municipal, le suppléant peut le remplacer dans sa fonction. Celui-ci devra alors remettre une lettre de démission.

ARTICLE 16 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Les parents devront remplir une fiche d'autorisation de participation au CMJ. Les jeunes conseillers pris en charge durant le temps de réunions seront placés sous la responsabilité de la commune.

Le Maire,

L'adjoint et ou la déléguée à la jeunesse

Règlement approuvé en conseil municipal le